

**VILLE DE VERNOUILLET**  
**78540**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2007**

***LE 12 FEVRIER DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.***

**PRESENTS :** Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Véronique DEUTSCH, M. Michaël CINALLI, M. Loïc FEUNTEUN, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Brigitte LOUBRY, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Laurence FLEURY, M. Vito DILIBERTO, Mme Micheline GIBAUT, Mme Pascale HEGEDUS, M. Didier ROBRIEUX, Mme Claude FONFERRIER, Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE, M. Boujemaa LAGNAOUI, M. José MARQUES AUGUSTO, Mme Nathalie MOSTOWSKI, Mme Agnès HARDY, M. Gilles CAILLAUD, M. Marc MORIN, M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD

**REPRESENTES :**

Mme Annick TACON pouvoir à Mme Micheline GIBAUT  
M. Dominique VALERY pouvoir à M. Didier ROBRIEUX

**ABSENTS :**

Mme Dominique DURAND, M. Jean-Michel PINTO, M. Hassan ABBADI,

**SECRETAIRE:**

M. Michaël CINALLI,

date de convocation : 06/02/07

date d'affichage : 19/02/07

nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 26

**0 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**01 Informations**

La séance est ouverte à 20 h 40.

**02 Validations**

## **02.1 Ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **02.2 Approbation des PV des conseils municipaux**

Le PV du conseil municipal du 22 janvier 2007 est approuvé à l'unanimité.

## **02.3 Décisions du Maire**

Pas de décisions du maire à ce conseil municipal.

## **03 DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :**

Mme LOUBRY : « Dans le cadre de la semaine de solidarité au peuple tibétain, nous avons souhaité parrainer un prisonnier. Mme Dorizon va présenter le comité de soutien au peuple tibétain, et présenter le prisonnier que nous vous proposons de parrainer. »

### Interruption de séance.

Intervention de Mme DORIZON : « Le comité de soutien au peuple tibétain est une association créée en 1987, pour venir en aide aux prisonniers, essentiellement prisonniers politiques et prisonniers de conscience. Je vous propose donc en l'occurrence de parrainer un de ces prisonniers. C'est un parrainage que nous envoyons ensuite à la ministre de la Justice chinoise. Le parrainage de ce prisonnier est actuellement très répandu et de nombreux courriers sont envoyés en Chine le concernant.

### Reprise de la séance du conseil municipal

## **81.1 ACTION DE SOUTIEN AUX PRISONNIERS DE CONSCIENCE TIBETAINS**

Depuis près d'un demi siècle, le Tibet est occupé par la République populaire de Chine.

Pour venir en aide au peuple tibétain, le Comité de soutien au peuple tibétain, créé en 1987, a engagé une opération en direction des collectivités locales. Au-delà d'une action générale de sensibilisation, il s'agit de réaliser un objectif ambitieux mais concret : le parrainage de prisonniers d'opinion tibétains.

Il est donc proposé aux communes de parrainer un prisonnier et, par l'interpellation des autorités chinoises, d'aider à sa libération. Déjà plus de 200 municipalités se sont associées à cette action : plus de 90 personnes ont été libérées.

Bien que ce type d'action ne relève pas, à priori, des compétences communales, rien ne nous empêche d'adresser un message de générosité humaniste et d'appel à la justice au-delà des frontières.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le conseil municipal,*

*considérant que les crédits sont prévus au chapitre 65, ligne budgétaire 6574 (autres charges de gestion courante),*

- *Décide de parrainer Monsieur Dolma Kyab, professeur d'histoire dans un collège de Lhassa, arrêté depuis le 9 mars 2005 et condamné à 10 ans de prison pour mise en danger de la sécurité de l'Etat, par la Cour populaire intermédiaire de Lhassa.*
- *D'adresser les demandes de libération aux autorités de la République populaire de Chine.*
- *De verser une subvention, d'un montant de 300 euros, au profit du Comité de soutien au peuple tibétain. »*

M. QUINTARD : « Je rends grâce aux personnes impliquées dans cette initiative. Mais je vais vous décevoir et vous remettre sur du terrain un peu plus concret. Parce que je pense que cette action est plus politique qu'humanitaire. Premièrement, quelle que soit la noblesse de cette cause, pour y répondre il n'y a que la conscience personnelle. Nul ne peut s'y substituer, et encore moins une municipalité pour le compte de ses administrés. Il s'agit d'interférer dans la politique intérieure d'un Etat. Seule une action du ministère des Affaires Etrangères serait la bienvenue. Deuxièmement, ce qui me gêne encore un peu plus, c'est de verser une subvention à cette cause. Cela relève d'un dévoiement notoire aux règles de bonne gestion des fonds dont nous sommes comptables. Ils ne nous appartiennent pas et on ne voit pas où est l'intérêt des Vernolitaïns de verser une somme de 300 €. Alors si cette subvention est la porte ouverte à toute autre subvention qui peut nous être présentée ( il y a Cuba etc ...) aussi pour ne pas être négatif et montrer que je suis tout à fait sensible à cette cause , je vous proposerai d'oublier la municipalité , de remettre ça au niveau du conseil municipal et que nous mêmes financions ces 300 euros au titre du seul conseil municipal. Donc on peut faire passer une enveloppe si vous voulez.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Alors ce ne serait pas dans ce cas au niveau du conseil municipal mais au niveau de chaque individu. Effectivement, nous sommes sensibles à l'appel qui vient d'être fait pour individuellement apporter notre contribution. Mme Dorizon n'y verra certainement aucun inconvénient. Mais que vous répondre M. QUINTARD ? N'essayez pas d'introduire de la polémique dans une affaire pour laquelle nous-mêmes pensions sincèrement que cette cause pouvait être complètement unanime et sortir de toute affaire de politique municipale. Vraiment la cause étant tellement noble, je ne souhaite pas qu'on vous réponde. Donc nous vous proposons cette délibération à l'ordre du jour à moins que des colistiers souhaitent apporter une remarque supplémentaire. Vous voulez reprendre la parole M. QUINTARD ?

M. QUINTARD : Il est plus facile d'avoir la parole en dernier. Je n'ai fait aucune polémique, j'ai juste exposé des faits qui me semblent tout à fait cohérents et quand je vous demande notamment de ne pas utiliser les fonds publics pour n'importe quelle cause, je trouve que c'est un peu terrible surtout que je viens d'assister à mon premier rendez-vous avec le CCAS et j'ai vu les difficultés de certains Vernolitaïns.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Alors je souhaiterais vous lire ce décret :

« J.O n° 31 du 6 février 2007 page 2160  
texte n° 1

### **LOIS**

*LOI n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (1)*

*NOR: COPX0508832L*

*L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,*

*Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

*Article Article unique.*

*L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :*

« Art. L. 1115-1. - Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables.

« En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »

*La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

*Fait à Paris, le 2 février 2007.*

*Jacques Chirac*

*Par le Président de la République :*

*Le Premier ministre,*

*Dominique de Villepin*

*Le ministre d'Etat,*

*ministre de l'intérieur*

*et de l'aménagement du territoire,*

*Nicolas Sarkozy*

*Le ministre des affaires étrangères,*

*Philippe Douste-Blazy*

*La ministre déléguée à la coopération,*

*au développement et à la francophonie,*

*Brigitte Girardin*

*Le ministre délégué*

*aux collectivités territoriales,*

*Brice Hortefeux*

*(1) Travaux préparatoires : loi n° 2007-147.*

*Sénat :*

*Proposition de loi n° 224 (2005-2006) ;*

*Rapport de M. Charles Guéné, au nom de la commission des lois, n° 29 (2005-2006) ;*

*Discussion et adoption le 27 octobre 2005.*

*Assemblée nationale :*

*Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 2624 ;*

*Rapport de M. Christian Decocq, au nom de la commission des lois, n° 3610 ;*

*Discussion et adoption le 25 janvier 2007. »*

Nous sommes complètement dans le champ de compétence des communes.

M. ROVILLÉ : Je voulais juste faire remarquer que si chaque centime de chaque citoyen est utilisé en fonction de ce que chaque citoyen veut faire, on ne sait pas où irait la nation française ! Quand on regarde toutes les subventions apportées aux pays en voie de développement, il faudrait alors tout arrêter ! A ce moment là, ce n'est plus une société solidaire vers laquelle on irait, mais une société où chacun ne compterait plus que pour soi. Ce n'est pas du tout l'esprit de cette Municipalité, ni sur ces fondements là qu'elle a été élue.

M. QUINTARD : Ne mélangeons pas tout, enfin vous faites ce que vous voulez, vous êtes majoritaires mais les Vernolitains sont obligés de connaître vos manières de réfléchir. Il ne s'agit pas de solidarité, il n'y a aucun risque, c'est purement politique. Il n'y a rien d'humaniste, c'est purement politique Mme le maire ? Ce n'est pas la Croix-rouge, ni autre, à qui chacun donne largement, nous aussi nous avons nos pauvres.

MH : Bien nous reprendrons in extenso vos propos et nous les publierons évidemment. Je vous propose donc de présenter cette délibération au vote.

Cette délibération est adoptée par 3 voix contre ( Mme Brioux-Feuchet, MM Minasso, Quintard ) , 1 abstention ( M. Morin ), 22 voix pour.

### **31.1 TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES**

Les emplacements publicitaires sont soumis à une taxe locale fixée par délibération du conseil municipal. Les tarifs de cette taxe sont codifiés par l'article L 2333-23 du Code général des collectivités territoriales et relevés, chaque année, dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *Fixe, pour l'année 2006, le montant des tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires de la manière suivante :*

<i>CATEGORIES</i>	<i>TARIFS 2006 PAR M<sup>2</sup></i>
<i>1ère catégorie : emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente</i>	<i>13,60 €</i>
<i>2ème catégorie : emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente</i>	<i>20,90 €</i>
<i>3ème catégorie : emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier</i>	<i>27,70 €</i>
<i>4ème catégorie : caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons</i>	<i>42 €</i>
<i>Toute fraction de mètre carré est considéré comme équivalent à un mètre carré pour l'application du tarif</i>	

- *Décide, pour les prochaines années, d'appliquer ces tarifs aux montants maximaux légaux conformément à l'article L 2333-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux circulaires ministérielles correspondantes».*

M. MORIN : Cela représente combien en terme de recettes pour la commune ?

M. ROVILLÉ : Nous ne savons pas exactement pour le moment. Nous vous transmettrons les résultats.

M. DI LIBERTO : A quels panneaux s'appliquent ces tarifs ?

M. ROVILLÉ : Ce sont les publicités déclarées en bonne et due forme. C'est un dû codifié par la loi. Nous avons décidé de remettre de l'ordre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **31.2 PERIMETRE JURIDIQUE DE L'O.I.N.**

Lors de sa séance du 22 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé le projet de décret permettant à l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) de porter l'Opération d'intérêt national (O.I.N). Ce dispositif est une procédure d'urbanisme qui permet d'identifier des territoires sur lesquels reposent des enjeux d'aménagement particulièrement lourds et structurants, justifiant une intervention renforcée de l'Etat.

L'O.I.N Seine Aval comporte deux périmètres :

- un périmètre de projet qui est le lieu du projet collectif et réunit l'ensemble des communes membres,

- un périmètre juridique qui définit les secteurs concernés par l'O.I.N au sens du Code de l'urbanisme.

L'instauration de ce périmètre juridique a pour effet d'attribuer à l'Etat, à l'intérieur de la zone délimitée, la compétence en matière d'autorisations d'occuper le sol et de création de ZAC. En revanche, cela n'a pas d'effet sur la compétence des communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (POS ou PLU).

A l'heure actuelle, seule la zone d'activités de la Grosse-Pierre est inscrite dans le périmètre juridique de l'O.I.N. La commune souhaite que puisse être également étudiée l'intégration du quartier du Parc dans le périmètre juridique de l'O.I.N et notamment le site du lycée Van Gogh situé sur ce même territoire. Cela ne modifiera pas son inéligibilité aux crédits de l'Agence nationale de rénovation urbaine mais permettra d'enclencher une dynamique particulière en matière d'aménagement.

Si la consultation du conseil municipal ne revêt pas un caractère obligatoire, M. le Préfet des Yvelines souhaite recueillir l'avis de la commune sur le principe général de ce périmètre juridique.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le conseil municipal,*

- *vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-9 et L.311-1,*
  - *vu le projet de périmètre juridique de l'O.I.N transmis par la Préfecture des Yvelines,*
- *Approuve le projet de périmètre juridique de l'O.I.N relatif à Vernouillet,*
  - *Demande l'inscription du quartier du Parc dans ce périmètre juridique et notamment le site du lycée Van Gogh».*

M. ROVILLÉ : Nous apporterons une modification supplémentaire pour intégrer la société Méca 2000 dans la zone de la Grosse Pierre.

M. MINASSO : C'est une excellente idée d'intégrer le Parc et le lycée Van Gogh dans le découpage. Nous voulions souligner l'action de notre député Pierre CARDO qui a fortement appuyé ce projet.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Alors vous avez une information que nous n'avons pas ? Et bien on va le remercier en même temps alors. On ne savait pas ...

M. MINASSO : L'action de Pierre Cardo a été importante oui.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous on sait ce qu'il en est parce qu'il a fallu qu'on aille se battre dans le bureau du président de la Région parce que justement le député n'était pas favorable au projet. Après il semble qu'il ait changé d'avis. C'est un homme en effet très intelligent car il a bien compris quel était l'intérêt des Vernolitains. Il a changé d'avis à ce moment-là. Comme sur le centre commercial d'ailleurs.

M. MORIN : Deux questions : pourriez-vous m'expliquer comment l'instauration du périmètre n'a pas d'incidence sur la maîtrise par la commune de son PLU et POS. Et n'y aurait-il pas une erreur sur le terme « inéligibilité » ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : La commune a raté il y a quelques années les crédits ANRU. Donc il n'y a pas d'erreur concernant le terme inéligibilité qui touche les crédits ANRU. Nous pensons que grâce à l'OIN, nous pouvons avoir une dynamique pour le Parc. Pour le lycée Van Gogh ce ne sera pas du luxe d'avoir un territoire OIN avec aide de l'État car nous aurons besoin d'aides pour la reconversion du bâtiment. C'est important de pouvoir s'appuyer sur ce genre de dispositif. Et dans le domaine économique aussi c'est intéressant. On l'a vu avec la société Méca 2000, entreprise vernolitaine qui emploie 33 personnes. Le fait d'être dans un territoire bénéficiant de la dynamique OIN lui permet d'obtenir des subventions et de bénéficier du développement lié à la dynamique de la zone.

Sur la première question, la convention précise que la commune garde la maîtrise de son PLU et POS. Il y a une totale assurance contractuelle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **41.1 Participation de la ville de Vernouillet aux dépenses de fonctionnement de matériel des écoles privées sous contrat d'association - Année scolaire 2006 / 2007.**

La circulaire n°05 206 du 2 décembre 2005 relative aux modifications apportées par la Loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat a entraîné une extension des obligations des collectivités locales envers les écoles privées. Un recours au conseil d'état a été déposé en 2006, et le conseil d'état n'a pas encore rendu son verdict.

La situation n'ayant subi aucune modification depuis plus de six mois, et devant le statut quo actuel sur ce sujet, il est proposé que le conseil délibère sur les bases des années antérieures.

Jusqu'alors la ville de Vernouillet subventionnait les écoles privées en s'appuyant sur :

Une délibération n°1997-48 en date du 5 juin 1997, qui fixe les modalités de la participation de la ville de Vernouillet aux dépenses de fonctionnement de matériel des écoles privées sous contrat d'association accueillant des enfants de Vernouillet.

Cette participation est proportionnelle au nombre d'enfants de la commune accueillis par établissements et indexée sur les budgets alloués à la Caisse des écoles publiques de Vernouillet pour la même période.

Une délibération n°2002-107 en date du 12 décembre 2002 qui a autorisé le maire de Vernouillet à signer la convention réglementant le versement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de matériel des écoles privées sous contrat d'association

accueillant des enfants de Vernouillet. Les conventions sur lesquelles est basée cette délibération ont été signées le 6 janvier 2003 et expirent à la fin de l'année scolaire 2006/2007.

Pour l'année scolaire 2006/2007 l'allocation municipale attribuée à la caisse des écoles publiques s'élève à :

54,34 € par enfant en maternelle  
72,60 € par enfant en élémentaire.

**Répartition par établissement ayant une convention avec la Ville de Vernouillet:**

<b>Date du contrat d'association</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Nombre d'enfants 05/06</b>	<b>Nombre d'enfants 06/07</b>	<b>Participation 06/ 07</b>
8 janvier 1970	Notre-Dame de Verneuil	Maternelle: 46	Maternelle: 46	2 499,64 €
		Élémentaire: 95	Élémentaire: 113	8 203,80 €
		<b>Total Verneuil:</b>		<b>10 703,44 €</b>
21 décembre 1990	Notre-Dame de Triel	Maternelle: 9	Maternelle: 11	597,74 €
		Élémentaire: 18	Élémentaire: 15	1 089,00 €
		<b>Total Triel:</b>		<b>1 686,74 €</b>
		<b>Total général :</b>		<b>12 390,18 €</b>

**Pour information**

*Liste des autres établissements privés non conventionnés avec la ville recevant des Vernolitaïns en 2006/2007*

<b>Etablissements</b>	<b>Nombre d'enfants 04/05</b>	<b>Nombre d'enfants 05/06</b>	<b>Nombre d'enfants 06/07</b>
Ecole Jeanne d'Arc à Orgeval	Non communiqué	Élémentaire: 3	Élémentaire : 3
Ecole Notre Dame de Poissy	Non communiqué	Élémentaire : 4	Élémentaire: 4
Ecole Mercier ST Paul à Meulan	Non communiqué	Élémentaire: 2	Non communiqué
Institut Notre-Dame de Saint Germain en Layé	Non communiqué	Élémentaire: 3	Élémentaire: 3

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *fixe le montant de la participation de la ville de Vernouillet allouée aux écoles privées sous contrat d'association, conformément aux conventions en vigueur, pour l'année scolaire 2006/2007, comme précisé ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 6574 »*

Cette délibération est adoptée 3 voix contre ( Mmes Le Flem Guénine, Hardy et M. Di Liberto) et 22 voix pour. Mme Deutsch ne prend pas part au vote.

#### **41.2 FRAIS DE DOSSIERS CONCERNANT LES IMPAYÉS DE L'ENFANCE ET DU SCOLAIRE**

*Consécutivement à la mise en place du nouveau logiciel de gestion des activités du service Enfance-Scolaire et de la facturation globale de l'ensemble des activités en fin de mois, il y a nécessité de redéfinir les frais de dossiers des impayés, pour les structures de l'Enfance (CLSH, accueil périscolaire, restauration scolaire, études dirigées et passerelle), ainsi que pour les structures de la petite enfance (Halte garderie et crèche familiale).*

*Le montant est actuellement fixé à 10,00 € par la délibération du Conseil Municipal n° 2005-008 du 24 janvier 2005 et correspond à la charge de travail qu'occasionne une mise en recouvrement ainsi qu'au coût des frais engagés. Ce montant devait être ajouté à chaque facture mis en recouvrement après 2 relances, dans un délai raisonnable maximum de 2 mois après la date de facturation.*

*Avec l'ancien système informatique les familles pouvaient recevoir 5 à 6 factures différentes par mois (restauration, APS, CLSH, Etude, petite enfance) ce qui démultipliait les frais d'impayés et rendait leur application difficile. Les personnes utilisant très occasionnellement les services pouvaient se retrouver avec des factures de moins de 5€ que le trésor public ne peut mettre en recouvrement et auxquelles nous ne pouvions ajouter la somme de 10€.*

*Dans un souci d'être plus réactif sur le suivi des impayés, et d'assurer une meilleure cohérence il est proposé au conseil de modifier les frais d'impayés sur la base de la proposition suivante :*

*Il est proposé que le montant soit proportionnel à celui de la facture :*

<i>Recouvrement de 0 € à 50 €</i>	<i>:</i>	<i>3 €</i>
<i>Recouvrement de 50,01 € à 250 €</i>	<i>:</i>	<i>5 €</i>
<i>Recouvrement de 250,01 € à 500 €</i>	<i>:</i>	<i>10 €</i>
<i>Recouvrement supérieur à 500 €</i>	<i>:</i>	<i>15 €</i>

*D'autre part, actuellement dans le cas d'un rejet pour absence de provisions lors d'un prélèvement automatique, il y existe des frais bancaires que la municipalité doit supporter. Dans ce cas il est proposé à l'utilisateur de régler (par chèque, espèce ou CB) la facture dont le règlement a été rejeté sous 10 jours sans pénalité et en cas de non règlement de cette facture dans le délai, l'utilisateur est alors immédiatement mis en recouvrement auprès du Trésor Public et les frais de dossiers de 10 € sont alors appliqués. En cas de récidive l'autorisation de prélèvement de cet usager est automatiquement interrompu.*

*Il est proposé de réduire à 5 € la pénalité pour cause de rejet ; et d'appliquer les mêmes frais de mise en recouvrement si la facture n'est pas réglée dans le délai prévu. En cas de récidive il est proposé d'arrêter la mise en prélèvement de cet usager, et de maintenir l'exclusion en cas de récidive.*

Enfin, pour que les organismes sociaux puissent prendre en charge les factures de certaines familles, nous sommes dans l'obligation de mettre en recouvrement celle-ci afin d'établir un titre de recette, dans ce cas les frais d'impayés ne sont pas appliqués.

Le taux d'impayé (mise en recouvrement) oscille entre 5% et 10% selon les mois, par exemple il a concerné 38 factures en octobre sur 589.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le conseil municipal vote l'application et le montant des frais de dossiers concernant tous les impayés du service Enfance-Scolaire mis en recouvrement auprès du Trésor public, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, d'un montant de :*

- *3,00 € pour les mises en recouvrement de 0 à 50€*
- *5,00 € pour les mises en recouvrement de 50,01 à 250€*
- *10,00 € pour les mises en recouvrement de 250,01 à 500€*
- *15,00 € pour les mises en recouvrement de plus de 500€*
  
- *et de 5,00€ pour tout prélèvement rejeté. »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. QUINTARD : A quoi servaient ces pénalités ?

Mme DEUTSCH : Aujourd'hui, nous n'appliquons pas de pénalités. C'est le Trésor public qui nous a demandé de faire cette délibération.

M. QUINTARD : Une somme forfaitaire ne serait pas plus justifiée ?

Mme DEUTSCH : Nous n'avons pas le choix, nous rentrons dans le domaine légal.

Une modification est ajoutée à ce paragraphe : *« Il est proposé de réduire à 5 € la pénalité pour cause de rejet ; et d'appliquer les mêmes frais de mise en recouvrement si la facture n'est pas*

*réglée dans le délai prévu. En cas de récurrence il est proposé d'arrêter la mise en prélèvement de cet usager, et de maintenir l'exclusion en cas de récurrence. »*

### **51.1 ADHESION A L'ADIL**

La préfecture des Yvelines et le Conseil général souhaitent mettre en place dès le début de l'année 2007 une Agence départementale d'information sur le logement (ADIL). L'objectif est de contribuer à travers cette agence à favoriser l'accès de tous aux informations concernant le logement et l'habitat dans les Yvelines, et ceci grâce à un partenariat entre acteurs publics, offreurs de biens immobiliers et représentants des usagers.

Après réception de toutes les réponses des communes et intercommunalités, une assemblée générale associant toutes les collectivités souhaitant s'impliquer se tiendra afin de mettre en place le conseil d'administration définitif.

La contribution des communes et intercommunalités doit permettre notamment à travers la tenue de permanences sur notre territoire (les Yvelines) d'améliorer l'accès à l'information et de l'adapter aux demandes des citoyens. La cotisation annuelle minimale des communes sera approuvée par le conseil d'administration et sera communiquée ultérieurement avec les statuts approuvés.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le conseil municipal*

- *vu le projet de création par le Conseil général des Yvelines et la Préfecture d'une Agence départementale d'information sur le logement sur notre département,*
- *vu la volonté de la ville de Vernouillet de participer à la gouvernance de l'ADIL,*
- *décide d'adhérer à l'Agence départementale d'information sur le logement*
- *autorise le maire à signer tous documents s'y référant*

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le département des Yvelines était le seul département à ne pas avoir d'ADIL. C'est une bonne chose pour les demandeurs de logements sociaux et les propriétaires qu'elle ait été créée. L'engagement de Pierre BÉDIER est que l'adhésion soit « raisonnable ».

Mme MOSTOWSKI : Quel type d'informations donne l'ADIL ?

M. FEUNTEUN : Dans tous les domaines : demandes de logement social, parc de logement disponible, flux entre l'offre et la demande, conseils aux propriétaires, accession à la propriété... Le but est de mettre en commun toutes les informations dans le domaine du logement.

Cette délibération est adoptée par 1 abstention ( M. Morin ) et 25 voix pour.

## **Informations et questions diverses :**

M. MORIN : Quelles sont les dernières évolutions sur le dossier du centre commercial ? Une revue à Triel, « Le petit jaune », était très critique sur le montage du dossier.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Cette parution vient d'un groupe de personnes opposé à tout centre commercial, celui de Vernouillet comme celui de Triel.

M. ROVILLÉ : Vous faites partie de la commission intercommunalité, vous allez recevoir le compte rendu global. Ceci dit le projet avance bien. Le promoteur doit déposer le projet en CDEC fin mars dernier délai.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Tous les conseillers municipaux vont avoir le compte rendu.

M. ROVILLÉ : Dans le projet de convention OIN, il est écrit noir sur blanc que le projet de centre commercial de Vernouillet est le seul qui tient la route dans la région !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il y a un consensus local sur Vernouillet pour le projet de centre commercial, mais nous n'avons pas toutes les cartes en main loin de là ! Tous les appuis sont bons à prendre, comme par exemple le changement d'opinion de Pierre CARDO ou la prise de position favorable de Pierre BÉDIER. Car il faut le savoir, la commission nationale d'attribution est tout simplement dans le bureau du Premier ministre ! Ce n'est pas neutre, et M. HOULEMARRE a des liens à haut niveau.

## **Questions du public**

M. PEFFERKORN : Pouvez-vous nous fournir un calendrier des travaux de l'église ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le dossier est budgété et bénéficie d'une subvention du Conseil général. Mais Mme TACON n'est pas là, et je ne connais pas le calendrier des travaux. Nous vous informerons de ce calendrier prochainement.

La séance est levée à 22 h 00.